



Nombre de conseillers élus :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

## Délibération n°2023-130

Date de la convocation : 27 09 2023

### Objet : Modalités de mise à disposition du public de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance :** Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants,  
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
Vu l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience,

**CONSIDERANT** que la loi Climat et Résilience fixe un objectif de sobriété foncière et que l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) est un moyen d'y répondre, la démarche a été engagée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Depuis, la loi NOTRe du 07 août 2015, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les EPCI à fiscalité propre sont ainsi compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE.

A ce titre, l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire. Pour ce faire, et pour chaque zone d'activités, les caractéristiques suivantes devront y figurer :

- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activités économiques (surface de chaque unité foncière et identification du propriétaire)
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques
- Le taux de vacance (calculé par rapport aux unités foncières de chaque ZAE)



L'inventaire des ZAE constitue un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux).

Dans le cadre de réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes devra consulter, durant 30 jours, les propriétaires et les occupants des ZAE.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public via une délibération communautaire.

A l'issue de la consultation, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE comportant les caractéristiques énumérées précédemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier, comprenant les caractéristiques constitutives de l'inventaire, sera déposé et tenu à la disposition des propriétaires et des occupants des ZAE pendant 30 jours, du 23 octobre 2023 au 01 décembre 2023, sur une plateforme dématérialisée.

Par respect de la protection des données personnelles, les propriétaires et les occupants des ZAE pourront consulter l'inventaire après avoir contacté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans par courriel ou par téléphone :

- [dev.eco@orthe-arriagns.fr](mailto:dev.eco@orthe-arriagns.fr)
- 05 58 73 60 03

Le public pourra signifier ses observations :

- par courriel à : [dev.eco@orthe-arriagns.fr](mailto:dev.eco@orthe-arriagns.fr), cette adresse sera effective du 23 octobre 2023 (à partir de 9h) au 01 décembre 2023 (jusqu'à 17h).
- par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
PLUi du Pays d'Orthe – Modification simplifiée n°2  
156 route de Mahoumic  
40300 PEYREHORADE

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de l'inventaire, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Les petites affiches landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'accueil de la CC POA au 05 58 73 60 03.

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

